



Ordonnance du Juge de la mise en Etat

Par **Afrika**, le **05/03/2020** à **00:56**

Bonsoir,

Actuellement j'ai entamé une procédure contre la MDPH auprès du TGI Pôle Social après recours amiable.

Suite à des difficultés de la part du juge de se prononcer sur l'affaire (dossier médical complexe) une expertise médicale m'a été proposée et acceptée pour le 27 mars.

J'ai reçu donc une Ordonnance du Juge de la mise en Etat (le 3 mars) et que la voie de recours qui m'est ouverte contre cette décision, est **l'appel** (délai de 15 jours).

Est-ce obligatoire de faire l'appel ? Même s'il n'y a pas eu encore de confrontation entre les parties et que je suis d'accord pour réaliser la dite expertise ? ou ça fait parti de la procédure ?

Merci de votre réponse car je n'ai ni avocat ni association de défense des personnes en situation de handicap compétente pour me conseiller.

Cordialement.

Monteiro